

## Comment devenir Auxiliaire de Vie Scolaire ?

Vous n'avez pas le baccalauréat	RECRUTEMENT	QUOTITE DE TRAVAIL
<p style="text-align: center;"><b>Vous pouvez être recruté dans le cadre d'un contrat aidé.</b></p> <p>Vérifier votre éligibilité à ce contrat auprès de l'agence Pôle Emploi la plus proche de chez vous.</p>	<p>Si vous êtes éligible, envoyez : un Curriculum Vitae (CV), une lettre de motivation, une copie de votre éligibilité à Pôle Emploi et à l'adresse : <a href="mailto:recrutementaeshavs67@ac-strasbourg.fr">recrutementaeshavs67@ac-strasbourg.fr</a></p>	<p style="text-align: center;">24h sur les semaines d'enseignement</p>
<p style="text-align: center;"><b>Vous avez le baccalauréat ou Vous avez été AVS minimum 9 mois ou Vous avez un diplôme d'Etat d'auxiliaire de vie sociale, Diplôme d'Etat d'aide médicopsychologique-Mention Complémentaire d'aide à domicile</b></p> <p style="text-align: center;"><b>Vous pouvez être recruté en Contrat à durée déterminée (CDD)</b></p>	<p>Envoyez :  un Curriculum Vitae (CV), une lettre de motivation, une copie de votre Baccalauréat  à l'adresse : <a href="mailto:recrutementaeshavs67@ac-strasbourg.fr">recrutementaeshavs67@ac-strasbourg.fr</a></p>	<p style="text-align: center;">Selon les besoins d'accompagnement des élèves de 21h à 41h sur les semaines d'enseignement. La majorité des besoins d'accompagnement est de 24h.</p>

**Rémunération : SMIC selon le temps de travail.**

Coordonnées :  
**Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale**  
**IEN ASH**  
**Service AVS**  
 65 avenue de la Forêt Noire  
 67000 STRASBOURG  
[avsi67@ac-strasbourg.fr](mailto:avsi67@ac-strasbourg.fr)  
 Tél : 03 88 45 92 41

### Mission

L'AVS constitue une aide humaine qui répond aux besoins particuliers de l'élève en situation de handicap : sa mission s'inscrit dans le cadre du Projet Personnalisé de Scolarisation (PPS) qui précise les modalités de son intervention (loi du 11 février 2005). La scolarisation de l'élève n'est pas assujettie à la présence de l'AVS.

### Fonctions

L'AVS compense le handicap de l'élève dans :

- l'accompagnement dans les actes de la vie quotidienne
- l'accompagnement et soutien aux apprentissages
- l'accompagnement à la vie sociale et relationnelle

L'AVS participe à la réalisation du projet personnalisé de scolarisation (PPS)

### Modalités

L'AVS :

- intervient dans le cadre scolaire
- intervient auprès d'un, deux ou plusieurs élèves dans une même classe, une même école, une même commune ou dans des communes distinctes
- prend connaissance des objectifs et des besoins de l'élève définis par le PPS
- a une obligation de discrétion professionnelle (confidentialité des informations)

L'AVS accompagne un élève seulement si la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) a notifié un accompagnement. Cet accompagnement est soit individuel et s'exprime en heures, soit mutualisé.

### Description des actions

Lors des activités, l'AVS agit sous la responsabilité et les indications de l'enseignant de la classe :

- vise l'autonomie de l'élève
- valorise les activités effectuées
- a une présence discrète et adapte son accompagnement
- repère des situations susceptibles de créer des obstacles à une relation ou aux apprentissages

### Pour en savoir plus :

<http://www.circ-ienash67.ac-strasbourg.fr/avs/>